



Rapport
de la Commission sociale et culturelle
au
Conseil Général
concernant
la révision du Règlement du Conseil général par
le bureau



Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La commission sociale et culturelle s'est réunie le 15 mai 2023 pour l'étude du message portant sur la révision du Règlement du Conseil général (RCG) par le bureau.

Pour l'examen de ce message, la commission a siégé dans la composition suivante :

Président : Mirailès Christian

Rapporteuse : Perruchoud Stéphanie

Membres :
Bornet-Studer Ruth
Chevrier Raphaël
Duroux Christophe
Mukuna Gabriel

Suppléants :
Boand Vincent
Mabillard Jean-Paul
Georges Bérénice
Rey Edouard



1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière

Le message concernant la révision du RCG par le bureau a été examiné avec attention par la commission.

Une discussion au sujet de la légitimité de la commission sociale et culturelle pour examiner et approuver les révisions réalisées par le bureau a eu lieu. La question concernant la possibilité de former une commission ad hoc pour traiter ce sujet a également été évoquée.

Suite à cette échange, les membres de la commission sociale et culturelle ont accepté l'entrée en matière par 8 oui, un non et une abstention

Document de travail à l'usage du Conseil Général



2. Examen et approbation des différentes révisions réalisées par le bureau

Les membres de la commission sociale et culturelle ont approuvé ou proposé des modifications des différents articles révisés par le bureau comme suit :

Article 3	:	10 pour.
Article 12	:	9 pour et 1 contre.
Art 13	:	9 pour et 1 contre.
Art 14	:	8 pour et 2 contre.
Art 15	:	10 pour.
Art 17	:	10 pour.
Art. 18	:	1 pour, 7 contre et 2 abstentions
Art. 22	:	9 pour et 1 contre.
Art. 23	:	9 pour 1 contre.
Art 28	:	10 pour.
Art 32	:	10 pour.
Art 33	:	10 pour.
Art 35	:	proposition d'amendement ; Art. modifié : 10 pour.
Art 36	:	proposition d'amendement ; Art. modifié : 9 pour et 1 abstention.
Art 39	:	10 pour.
Art. 41	:	proposition d'amendement ; Art. modifié : 9 pour et 1 abstention.
Art 46	:	10 pour.



3. Amendements proposés par les membres de la CSC

Les membres de la commission sociale et culturelle ont proposé les amendements suivants :

Art. 35

1. Chaque membre peut déposer une résolution sous la forme déclarative. La résolution permet au conseil général d'exprimer son opinion sur un sujet d'actualité ou un objet traité par le conseil général.
2. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une motion ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution.
3. Elle doit être déposée auprès du bureau restreint du conseil général en principe 5 jours ouvrables avant une séance plénière et transmise à l'ensemble des membres du conseil général. Elle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 36

1. Le dépositaire a toujours le droit de transformer :
 - une motion demandant un projet de règlement en un postulat, en vue d'une étude et d'un rapport ;
 - un postulat en interpellation.
2. Les motions et les postulats qui sont liés à un objet en délibération peuvent être traités en même temps que cet objet.
3. Les motions et les postulats qui n'ont pas été sanctionnés par un vote, dont les auteurs ne font plus partie du conseil général doivent être repris par un membre du conseil général ~~au cours de la séance suivante, faute de quoi ils sont rayés d'office.~~ Le bureau informe les membres du conseil général des motions et des postulats provenant d'auteurs qui ne font plus partie du conseil général. ~~S'ils ne sont pas repris lors de la séance plénière suivante, ils sont rayés d'office.~~
4. Les motions, postulats et interpellations qui n'ont pas été développés dans les deux ans qui suivent leur dépôt au bureau du conseil général sont rayés d'office et annoncés comme tel au conseil général.



5. Les réponses aux postulats et interpellations sont transmises au premier signataire ainsi qu'au bureau du conseil général 10 jours avant la séance plénière dans laquelle la réponse est apportée. ~~Les autres membres reçoivent la réponse lors de la séance.~~ Le bureau les transmet à tous les membres du conseil général dès réception.

Art. 41

2. Des indemnités fixes sont allouées au bureau.

Document de travail à l'usage du Conseil général



4. Conclusion

La commission sociale et culturelle remercie le bureau du Conseil général de l'avoir sollicitée pour l'étude de la révision du RCG ainsi que pour la confiance témoignée.

Les membres de la commission ont accepté l'entrée en matière, ils ont examiné les révisions réalisées par le bureau puis ont accepté ces révisions ou ont proposé des amendements et ont finalement décidé d'adopter ce règlement tel qu'amendé par 9 voix pour et une voix contre.

La Commission sociale et culturelle propose ainsi au Conseil général d'accepter la révision du RCG tel qu'amendé.

Le président :
Christian Mirailès

La rapportrice
Stéphanie Perruchoud

Sion, le 22 mai 2023



Liste des présences

Membres permanents

15.05.23

Bianchi Killian	
Bornet-Studer Ruth	x
Chevrier Raphaël	x
Duroux Christophe	x
Gianadda Isabelle	
Juillerat Olivier	
Mirailès Christian	x
Mukuna Gabriel Akanga	x
Perruchoud Stéphanie	x
Pfister Brigitte	
Reist Martin	

Membres suppléants

Boand Vincent	x
Georges Bérénice	x
Mabillard Jean-Paul	x
Rey Edouard	x

Total	10
--------------	-----------